

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-26-001		
OBJET		
<p>■ ■</p> <p>Actualisation du règlement des aides à la rénovation énergétique</p> <p>■ ■</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
14	0	0
CONVOCAION		
16/02/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mme et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : Mr Eric MAYOL, Mr Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles relatifs à l'amélioration de l'habitat, L321-1 à L326-1 et R321-1 à R327-1,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL),

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, particulièrement la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil départemental du Gard le 5 décembre 2018,

Vu la délibération n° 19-059 du bureau communautaire du 21 octobre 2019 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBTA et celle n° 25-099 du conseil communautaire du 22 septembre 2025 relative au lancement de la mise à jour du PCAET,

Vu la délibération n°12-113 du Conseil communautaire du 26 septembre 2012 relative à l'adoption du règlement intérieur pour l'adhésion de la CCBTA au PIG Départemental « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération n° 22-091 du conseil communautaire du 26 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n° 23-007 en date du 27 février 2023 adoptant la convention financière 2023-2027 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent et celle n° 23-081 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'élargissement de l'intervention aux centres anciens de Fourques et Vallabrègues,

Vu la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13/03/2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et la délibération n° 2024-34 du 09/10/2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre de ce même Pacte,

Vu la délibération n°24-116 du conseil communautaire du 09 décembre 2024 validant le principe de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Vu la délibération n°25-002 du conseil communautaire du 03 mars 2025 approuvant la convention de mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' sur le territoire de la CCBTA,

Vu la décision n°003-2026 du Président de la CCBTA approuvant la convention volet accompagnement du PIG « Pacte Territorial France Rénov' » de la CCBTA,

Vu le projet de règlement d'attribution des aides financières actualisé, tel que ci-annexé ;

Considérant que, depuis 2012, le Conseil Départemental du Gard portait le dispositif de Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » relatif à la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et que la CCBTA abondait le dispositif en accordant une aide financière par logement à hauteur de 500€ pour les travaux de rénovation énergétique en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Considérant que le PIG « Habiter Mieux » porté par le Conseil Départemental du Gard est arrivé à échéance le 31/12/2025 et que l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), créée par le Conseil Départemental du Gard, assure la continuité de son intervention, notamment à travers le portage du volet 3 « accompagnement » annexé au nouveau PIG de « Pacte Territorial France Rénov' » de la CCBTA signé le 04/06/2025.

Considérant la volonté d'assurer la continuité des aides communautaires à la rénovation énergétique en secteur diffus.

Considérant l'évolution du cadre partenarial à intégrer dans une actualisation du règlement d'attribution des aides financières, sans modification des montants accordés.

Monsieur le Président rappelle l'action menée par la collectivité dans le cadre de différents dispositifs destinés à favoriser la rénovation énergétique des logements en vue d'une amélioration du cadre de vie et de lutte contre la précarité énergétique.

Un règlement intérieur organise cette action, il convient de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions des dispositifs-cadre.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'actualisation du règlement d'attribution des aides financières à la rénovation énergétique, afin de tenir compte de la fin du PIG « Habiter Mieux » et du nouveau cadre d'intervention issu du Pacte Territorial France Rénov', incluant le portage du volet 3 « accompagnement » par l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) ;

Article 2 : Maintient le montant de l'aide financière communautaire en vigueur, à savoir 500€ par logement sous réserve du programme d'investissement annuel et des crédits disponibles.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25 FEV. 2026

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ

Catherine CHARDON CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-001-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026





Aide aux travaux de rénovation énergétique en secteur diffus

Règlement administratif, technique et financier

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-001-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROGRAMME	2
1.1 Préambule	2
1.2 Objectifs	2
2. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE	2
2.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués	2
2.2 Cadre réglementaire	3
2.3 Modalités de calcul de l'aide financière	3
2.4 Validité de la subvention	3
3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	3
3.1 Bénéficiaires de l'aide	3
3.2 Périmètres d'intervention	4
3.3 Critères d'attribution	4
3.4 Nature des travaux éligibles	4
4. MODALITÉS DE SUIVI DES DOSSIERS	4
4.1 Démarches à suivre par le demandeur et les étapes du dossiers	4
4.2 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide	4
4.3 Modalité de paiement des subventions	4
4.4 Engagements du demandeur	5
4.5 Sanctions	5

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

1.1 Préambule

La communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » (CCBTA) regroupe cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) et compte un peu plus de 32 000 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Depuis 2012, la CCBTA met en œuvre un dispositif d'aide financière à la rénovation énergétique des logements privés situés en secteur diffus sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », hors périmètre d'opérations programmées telles que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Le PIG « Habiter Mieux » porté par le Conseil Départemental du Gard est arrivé à échéance le 31/12/2025. La CCBTA s'est engagée dans un nouveau PIG de « Pacte Territorial France Rénov » signé le 04/06/2025.

Dans ce cadre, l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL), créée par le Conseil Départemental du Gard, assure la continuité de son intervention, notamment à travers le portage du volet 3 « accompagnement ».

Par ailleurs, la CCBTA est porteuse d'une OPAH-RU depuis le 11/07/2023.

Au regard de ces évolutions, la CCBTA a souhaité actualiser son règlement d'attribution des aides financières à la rénovation énergétique.

1.2 Objectifs

Les aides financières communautaires, inscrites dans le cadre de programmes d'investissements annuels, ont pour objectif d'inciter les propriétaires occupants en secteur diffus à engager des travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance énergétique et le confort de leur logement.

Ces aides s'inscrivent dans une logique globale associant :

- un accompagnement technique, administratif et financier personnalisé ;
- des subventions aux travaux en complément des aides de l'Anah.

2. MODALITÉS D'ACCÈS À L'AIDE

2.1 Pilotage de l'opération et acteurs impliqués

Le « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) choisi par le demandeur constitue l'interlocuteur privilégié pour le montage et la transmission des dossiers de demande d'aide.

La CCBTA est destinataire d'une information complète et régulière sur le suivi, l'instruction et l'état d'avancement des dossiers déposés sur son territoire.

2.2 Cadre réglementaire

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale et locale en vigueur et ne saurait s'y substituer.

Les travaux engagés sans notification préalable d'engagement de l'Anah ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une subvention communautaire.

Lorsque les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, le demandeur est tenu de respecter les documents réglementaires applicables (PLU, Code de l'urbanisme). Avant tout dépôt de dossier, le demandeur devra se rapprocher du service urbanisme de la commune concernée afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Tout travaux réalisés sans autorisation préalable ne pourront être subventionnés.

Le recours à des entreprises disposant d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est obligatoire pour la réalisation des travaux subventionnés.

2.3 Modalités de calcul de l'aide financière

Une aide complémentaire à celle de l'Anah peut être accordée par la CCBTA à hauteur de 500 € par logement réserve du programme d'investissement annuel et des crédits disponibles.

Le montant peut évoluer par délibération communautaire.

2.4 Validité de la subvention

La subvention communautaire est réservée pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de notification de l'aide de l'Anah.

À l'issue de ce délai, la subvention sera annulée de plein droit. Le propriétaire devra alors déposer une nouvelle demande, sans garantie d'attribution.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

3.1 Bénéficiaires de l'aide

L'aide est exclusivement destinée aux propriétaires occupants dont les ressources sont classées « très modestes » ou « modestes », conformément aux plafonds de ressources définis par l'Anah.

Les ressources prises en compte correspondent aux revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes composant le ménage. En cas d'avis d'imposition distincts, les revenus fiscaux de référence sont additionnés.

Les plafonds de ressources étant susceptibles d'évoluer annuellement, ils devront être vérifiés à chaque dépôt de dossier.

3.2 Périmètres d'intervention

Le programme concerne les logements situés en secteur diffus sur le territoire des cinq communes de la CCBTA, hors périmètre d'opérations programmées.

3.3 Critères d'attribution

Pour être éligible à l'aide communautaire, le demandeur doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être propriétaire occupant aux ressources très modestes ou modestes ;
- Bien situé en secteur diffus sur l'une des cinq communes de la CCBTA ;
- Être éligible aux aides de l'Anah ;
- Disposé de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- Avoir déposé un dossier complet avant tout commencement des travaux.

3.4 Nature des travaux éligibles

Sont éligibles les travaux relevant des dépenses subventionnables par l'Anah, sous réserve de l'appréciation et de la validation de la CCBTA.

4. MODALITÉS DE SUIVI DES DOSSIERS

4.1 Démarches à suivre par le demandeur et les étapes du dossier

Toute demande de renseignement ou de dépôt de dossier doit être effectuée auprès du Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) choisi par le demandeur ou auprès du service habitat de la CCBTA.

La demande de subvention communautaire doit impérativement être déposée avant le démarrage des travaux et accompagnée de la notification d'engagement de l'Anah.

4.2 Pièces à joindre au dossier de demande d'aide

Le dossier de demande de subvention devra être constitué :

- De la demande de subvention ;
- Du titre de propriété du demandeur ;
- Des devis descriptifs et/ou estimatifs détaillés des travaux, ;
- Du RIB du propriétaire ;
- D'une copie de la pièce d'identité du propriétaire ;
- Du dernier avis d'imposition.

4.3 Modalité de paiement des subventions

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- De la ou des facture(s) acquittées ;
- De photos des travaux réalisés ;
- du RIB du propriétaire.

La CCBTA se réserve le droit de procéder à toute vérification auprès des entreprises afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

4.4 Engagements du demandeur

Le demandeur ou le « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) s'engage à :

- déposer un dossier complet de demande d'aide ;
- commencer les travaux qu'après notification de la subvention ;
- déposer un dossier complet au moment du paiement.

Le demandeur demeure responsable de la réalisation de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution des travaux.

4.5 Sanctions

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes perçues et d'éventuelles sanctions judiciaires et pécuniaires et/ou refus d'une nouvelle demande et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-26-002		
OBJET		
<p>Marché n°2024-10-33 Avenant n°2 au lot n°1 Pour réalisation de travaux supplémentaires</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	2
CONVOCAION		
16/02/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mme et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : Mr Eric MAYOL, Mr Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles 5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu la délibération N°24-119 du 9 décembre 2024, portant attribution du marché n°2024-10-33 « Travaux d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre Bellegarde et Saint-Gilles », particulièrement le lot n°1 au groupement d'entreprises LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE – CAZAL – EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, pour un coût de 4 314 073,40€HT ;

Vu la délibération N°25-122 du 22 septembre 2025 d'approbation de l'avenant n°1 relatif à des prix nouveaux pour exécution de prestations nouvelles permettant la bonne exécution de l'ouvrage ;

Vu l'avenant n°2 ci-annexé ;

Considérant les travaux rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la vélo-route ViaRhôna, des prescriptions techniques imprévisibles dans la définition du besoin ont amené à accepter des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage.

Il précise qu'un avenant n°1 a permis d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (BPU) du marché.

Et que la finition du programme a rencontré des contraintes techniques occasionnant des travaux supplémentaires nécessaires qu'il convient d'approuver par un avenant n°2.

Monsieur le Président propose

D'approuver l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires ainsi que le tableau de répartition entre les cotraitants, tels que ci-annexés ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 « Pour » et 2 « Abstentions » de Nelson CHAUDON et de Marie-France PERIGNON (procuration à Nelson CHAUDON) :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2, intégrant des prix nouveaux pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 280 681,60€HT, soit une augmentation du marché initial de 6,50%, portant le lot n°1 à un coût total de 4 745 000€HT ;

Entreprises	Répartition initiale €HT	Avenant n°1 €HT (Délibération n°25-122)	Avenant n°2	Nouvelle répartition financière €HT après Avenant 2
Mandataire LAUTIER MOUSSAC	1 052 574,15	+ 370 408.55	+ 140 340.80	1 563 323,50
Sous-traitant PROCESS GRENAILLAGE (stade offre / délibération n°24-119)	172 620,00			172 620,00
Sous-traitant ECOSTAB (décision n°177-2025)	189 675,50			189 675,50
Sous-traitant ESR (décision n°170-2025)	23 520,00			23 520,00
SOUS TOTAL				1 949 139.00
Cotraitant CAZAL	1 139 894,10	- 590 572.10	-	549 322,00
Sous-traitant PHILIP FRERES (décision n°066-2025)	297 400,00			297 400,00
SOUS TOTAL				846 722.00
Cotraitant EUROVIA	1 438 389,65	370 408.55	+ 140 340.80	1 949 139,00
	4 314 073,40	150 245	280 681.60	4 745 000,00

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9109

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire, le **25 FEV. 2026**



Le Président,

Juan MARTINEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Juan Martinez", written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,

Catherine CHARDON CLIMENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Catherine Chardon Climent", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-002-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Communauté de communes Beaucaire Terre
d'Argence



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE VIARHONA
ENTRE BELLEGARDE ET SAINT-GILLES

MARCHE 2024-10-33

Avenant n°2

Au marché de travaux notifié en date du 17/02/2025 selon la procédure adaptée conclue avec l'entreprise :

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / EUROVIA / CAZAL
N°5 ZA PEIRE PLANTADE – RD226
30190 MOUSSAC

INFRAMED Ingénieurs Conseils

Siège Social : Immeuble le ST ANTOINE - 625 Avenue de la Saladelle – 31430 SAINT AUNES
Tél : 04 67 56 13 32 – Fax : 09 72 35 55 62 – contact@infra-ing.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEUCAIRE
Tel : 04 66 59 54 54 / juridique@laterredargence.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

GROUPEMENT LAUTIER MOUSSAC (mandataire) / EUROVIA / CAZAL
N°5 ZA PEIRE PLANTADE - RD226
30190 MOUSSAC
Tel : 04 66 81 61 87
N° SIRET : 319 755 823 00196

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE VIARHONA ENTRE
BELLEGARDE ET SAINT-GILLES**

MARCHE 2024-10-33

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17/02/2025

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 28 semaines pour la tranche ferme uniquement (4 semaines préparation + 24 semaines exécution)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.0%
- Montant HT : 4 314 073.40 € HT
- Montant TTC : 5 176 888.08 € TTC

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article 1 : Objet de l'avenant

Le marché désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

L'avenant concerne l'ajout de nouvelles prestations non prévues initialement au marché mais qui ont dû être réalisées à la suite de contraintes techniques.

Article 2 : Ajout de prix nouveau au BPU

La série de « prix nouveau » présentée dans le tableau ci-après est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires du marché objet de cet avenant.

PN	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX
PN8	Suivi écologique complémentaire	F	14 193.00
PN9	Rabotage et mise en stock de Grave Naturelle 0/20	M3	29.03
PN10	Rabotage et évacuation des matériaux traités	M3	31.93
PN11	Mise en forme du chemin après dépôt des matériaux traités (secteur Bellegarde)	M2	13.58
PN12	Réutilisation de Grave naturelle 0/20 y/c rechargement et transport hors fourniture	M3	26.93
PN13	Bicouche	M2	5.92
PN14	Déballage des matériaux chez LAFARGE BEAUCAIRE	T	4.24
PN15	Réalisation des analyses des matériaux excavés	U	425

Article 3 : Délais

Le délai global des travaux est inchangé malgré les travaux supplémentaires à réaliser.

Article 4 : Clauses

Les clauses du marché initial, pour lesquelles il n'est pas dérogé dans le présent avenant, demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant : 280 681.60 € HT soit 6.50 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Quantités estimées à ce jour à confirmer

PN8 : 1 F soit 14 193.00 €

PN9 : 4 235 M3 soit 122 942.05 €

PN10 : 4 212 M3 soit 134 489.16 €

PN11 : non connu, dépend de la quantité de matériau accepté en ISDI

PN12 : 3 071 M3 soit 82 702.03 €

PN13 : 16 650 M2 soit 98 568.00 €

PN13 vient en remplacement du Prix n°135 « Enrobé au finisseur 0/10 dosé à 145 kg/m2 (ép=6cm) »

La quantité remplacée est de 2298 T pour un total de 218 310.00 €

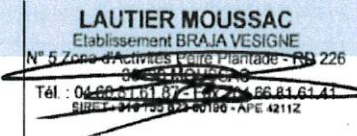
L'incidence de ce prix est donc une économie de 119 742.00 €

PN14 : 7 464 T soit 31 647.36 €

PN15 : 34 U soit 14 450.00 €

Cumul 280 681.60 € HT

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ - Directeur et Mandataire	Moussac, le 10/02/2026	 LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE N° 5 Zone d'Activités Entre Plantade - RD 226 06000 MOUSSAC Tél : 04 99 51 61 87 - Fax : 04 99 56 81 61 41 SIRET : 319 135 023 00100 - APE 4211Z

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Beaucaire, le **25 FEV. 2026**

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Beaucaire, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE CO-TRAITANTS
Marché n°2024-10-33 – Travaux d'aménagement de la vélo-route Via Rhôna entre Bellegarde et St-Gilles – CCBTA (30300)
Avenant n°02

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE SIRET : 319 755 823 00196 Code APE : 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR46 319 755 823 Adresse : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC	Travaux de voirie	1 949 139.00 €	20%	2 338 966.80 €
Dénomination sociale : CAZAL SIRET : 313 211 864 00027 Code APE : 4312B N° TVA intracommunautaire : FR96 313 211 864 Adresse : 8 ZA Cardona – 11410 SALLES SUR L'HERS	Travaux terrassement, enrochement	846 722.00 €	20%	1 016 066.40 €
Dénomination sociale : EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON SIRET : 428 613 525 00040 Code APE : 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR51 428 613 525 Adresse : 560, Chemin de l'Aérodrome – 30000 NIMES	Travaux de voirie	1 949 139.00 €	20%	2 338 966.80 €
	Totaux	4 745 000.00 €	20%	5 694 000.00 €

25 FEV. 2026



LAUTIER MOUSSAC
 Etablissement BRAJA VESIGNE
 N° 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226
 MOUSSAC
 Tél : 04 66 81 61 87 - Fax : 04 66 81 61 41
 SIRET : 319 755 823 00196 - APE 4211Z

Accusé de réception en préfecture
 030-243000585-20260225-B-26-002-CC
 Date de télétransmission : 25/02/2026
 Date de réception préfecture : 25/02/2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mme et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Étaient absents : Mr Eric MAYOL, Mr Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1511-3 à L1511-4 relatifs aux dispositions économiques du développement économique et R1511-4 à R1511-4-3 relatifs aux dispositions communes de l'aide à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordée aux entreprises ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; comprenant notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Occitanie pour les années 2022 à 2028 ;

Vu la délibération N°16-084 du 17 octobre 2016 relative au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 13 février 2026 par la CCBTA au titre du dispositif d'aide directe aux entreprises de proximité ;

Vu le projet de convention en annexe définissant les modalités d'attribution de l'aide d'un montant de 6000,00 € (Six mille euros) à l'Entreprise Individuelle Cédric PRÉVOS.

Considérant :

- Que la CCBTA mène une politique volontariste en matière d'aide aux entreprises de proximité dans le cadre de sa compétence en matière d'immobilier d'entreprise, afin de soutenir l'activité économique locale et l'attractivité du territoire ;
- Que le maintien et le développement d'une offre commerciale de proximité constituent un enjeu majeur pour l'équilibre territorial et la diversification de l'offre sur le territoire communautaire ;
- Que la commune de Jonquières-Saint-Vincent a connu la cessation d'activité de son commerce de boucherie traditionnelle et que la transmission de cette entreprise n'a pas pu se réaliser au moment de la cessation d'activité, faute de repreneurs identifiés ;
- Que la réimplantation d'une boucherie traditionnelle dans le village de Jonquières-Saint-Vincent permettrait de maintenir et de reconstituer un tissu économique local existant, tout en répondant aux besoins de la population ;

- Que Monsieur Cédric PRÉVOS exerce actuellement son activité sous le statut d'Entrepreneur Individuel et qu'il est porteur du projet de réouverture d'un commerce de boucherie traditionnelle à Jonquières-Saint-Vincent ;
- Que le projet prévoit, au démarrage de l'activité et à l'ouverture effective du commerce, la création d'une société à responsabilité limitée (SARL) dénommée « Maison PRÉVOS – La Jonquiéroise », destinée à assurer l'exploitation du commerce ;
- Que le projet présenté porte sur l'acquisition et l'aménagement d'un local commercial, incluant notamment des travaux de mise aux normes, de modernisation des outils de travail et d'amélioration des conditions d'exploitation ;
- Que l'ouverture du commerce de boucherie traditionnelle est prévue pour la fin du mois de mai ou le début du mois de juin 2026, à l'issue des travaux envisagés ;
- Que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité adopté par la CCBTA au titre de l'immobilier d'entreprise ;

Monsieur le Président propose au Bureau l'attribution d'une aide directe aux entreprises de proximité d'un montant de 6 000,00 € à Monsieur Cédric PRÉVOS, exerçant actuellement sous le statut d'Entrepreneur Individuel, ou à la SARL « Maison PRÉVOS – La Jonquiéroise » dès sa création, afin de soutenir l'acquisition et l'aménagement d'un commerce de boucherie traditionnelle situé à Jonquières-Saint-Vincent. Cette aide représente 40 % des dépenses subventionnables par la CCBTA.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € au titre du dispositif d'aide aux entreprises de proximité, au bénéfice de Monsieur Cédric PRÉVOS ou de la SARL « Maison PRÉVOS – La Jonquiéroise » dès sa création ;

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Article	Fonction	Montant
Principal 2026	20422	61	6 000,00 €

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **25 FEV. 2026**



Le Président,

Juan MARTINEZ.

La secrétaire de séance,

Catherine CHARDON CLIMENT.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-003-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026



Convention d'aide directe aux entreprises de proximité

1- Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, située 1 avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire représentée par M. Juan Martinez, Président, dument habilitée par le Bureau communautaire délibératif du 23/02/2026,
Ci-après nommée « CCBTA »

Et,

Monsieur Cédric PRÉVOS
Entrepreneur Individuel
SIRET : 799 463 518 00057
Située : 255 DRAILLE SAINT GEORGES, 13150 TARASCON
Exerçant une activité de commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722-Z)

Ou, dès sa création et immatriculation :

La SARL « Maison PRÉVOS – La Jonquiéroise »
Société à responsabilité limitée
Située : 11 rue de l'église – 30300 Jonquières-Saint-Vincent,
représentée par : Monsieur Cédric PRÉVOS, en qualité de gérant

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence met en œuvre un dispositif d'aides directes aux entreprises de proximité, destiné à soutenir le maintien et le développement de l'offre commerciale locale.

Monsieur Cédric PRÉVOS exerce actuellement une activité de commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722Z), activité éligible au dispositif communautaire d'aides aux entreprises de proximité.

Le projet porté par Monsieur PRÉVOS consiste en la réouverture d'un commerce de boucherie traditionnelle à Jonquières-Saint-Vincent, incluant l'acquisition et l'aménagement d'un local commercial, ainsi que des travaux de mise aux normes et de modernisation des outils de travail.
Ce projet contribue au maintien du tissu économique local et à la diversification de l'offre commerciale de proximité sur le territoire communautaire.

Il procède au rachat du fond de commerce en parallèle (dépense non éligible, donc hors plan de financement).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de l'aide accordée par la CCBTA.

Le montant prévisionnel du projet est de 76 108,00 € HT correspondant à l'acquisition d'un commerce de boucherie traditionnelle et à son aménagement : travaux de mise aux normes et modernisation des outils de travail.

2- Coût des travaux- Plan de financement prévisionnel

Le montant total de l'investissement s'élève à 76 108,00 € HT et le montant des dépenses éligibles pour la CCBTA est de 39 381,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	En Euros HT	Recettes	En Euros HT
Achat mobilier vendeur	15 000,00 €	Prêt bancaire	55 000,00 €
Montant des travaux	39 381,00 €	CCBTA	6 000,00 €
Matériel	21 727,00 €	Fonds propres	15 108,00 €
TOTAL	76 108,00 €	TOTAL	76 108,00 €

3- Montant de la subvention de la CCBTA

La CCBTA attribue à Monsieur Cédric PRÉVOS une aide financière d'un montant de 6 000,00 € (six mille euros).

4- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention s'effectuera conformément à l'article 8 du Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de proximité.

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- Factures correspondant aux dépenses éligibles ;
- Attestation sur l'honneur de l'ouverture effective du commerce ;
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ;

5- Conditions de résiliation

La CCBTA se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la délibération du bureau ou du conseil communautaire.

Il appartiendra Monsieur Cédric PRÉVOS de faire preuve de ce début d'exécution par la présentation des pièces relatives au versement de l'aide selon les modalités définies de versement de l'aide.

La résiliation de la convention pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

6- Attribution de Juridiction – Litiges – droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Fait à Beaucaire,

Monsieur Cédric PRÉVOS
Entrepreneur Indépendant,

Pour la CCBTA,
Le Président,
Juan MARTINEZ




NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	12	14
QUESTION N°		
B-26-004		
OBJET		
Ressources Humaines – Mise à jour du Tableau des Effectifs après création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	2
CONVOCATION		
16/02/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mme et MM. Catherine CHARDON CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DUMAS, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Dominique PIERRE, Stéphanie VIERI GREGORI.

Procurations : De Marie-France PERIGNON à Nelson CHAUDON, d'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Etaient absents : Mr Eric MAYOL, Mr Gilles DONADA.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1 et R2313-1 relatifs à la publicité des budgets et des comptes, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, annexées aux documents budgétaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 relatif aux dispositions générales d'accès à l'emploi public ; L313-1 à L313-4 relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°26-008 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs après création de postes ;

Vu l'arrêté du Président du 8 avril 2024 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité avec effet au 08 avril 2024

Considérant

- La compétence exclusive de l'organe délibérant pour créer et supprimer les emplois de la collectivité en adéquation avec l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité ;
- L'inscription budgétaire des différents postes de la collectivité ;
- Le besoin recensé de créer et supprimer des postes de la collectivité pour correspondre aux évolutions des besoins de la collectivité et des carrières des agents ;
- La nécessité d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs lors de chaque création ou suppression de poste ;

Monsieur le Président propose les variations d'effectifs suivants :

Création de poste :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B (PM réussite concours)
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35 de catégorie B (PM réussite concours)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 « Pour » et 2 « Abstentions » de Nelson CHAUDON et de Marie-France PERIGNON (procuration à Nelson CHAUDON) :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-004-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 1 : Décide d'approuver la création des 3 postes tels que mentionnés ci-dessus ;

Article 2 : D'approuver la mise à jour correspondante du tableau des effectifs, tel que ci-annexé ;

Article 3 : De préciser que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 25 FEV. 2026

Le Président

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ

Catherine CHARDON CLIMENT.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260225-B-26-004-CC
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Budget (Tous)

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS 23/02/2026

Tableau des effectifs	Somme de Postes	Somme de Postes pourvus fonctionnaires	Somme de Postes pourvus contractuels	Somme de Postes Vacants
Emploi fonctionnel				
DGS	1	1		
Total Emploi fonctionnel	1	1		
Administrative				
Administrateur hors classe	1	1		
Attaché	8		6	2
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1		
Rédacteur Principal 2ème classe	2	1		1
Rédacteur	6	4		2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	7	7		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe 28/35	1	1		
Adjoint administratif	2	1	1	
Attaché principal	1	1		
Total Administrative	30	18	7	5
Technique				
Ingénieur Principal	1		1	
Ingénieur	2		2	
Technicien principal 1ère classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	4	4		
Agent de Maîtrise	13	10		3
Adjoint Technique Principal 1ère classe	15	14		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	3		
Adjoint Technique	9	9		
Total Technique	48	41	3	4
Culturelle				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1		
Adjoint du patrimoine	1	1		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
Total Culturelle	3	3		
Médico-sociale				
EJE de classe exceptionnelle	1	1		
EJE TNC 28/35	1		1	
Total Médico-sociale	2	1	1	
Contractuel				
Chargé de mission communication numérique et relation presse	1		1	
Accroissement saisonnier	12			12
Accroissement temporaire	2			2
Accroissement temporaire 15/35	1			1
Chargé de missions vélo	1		1	
Accroissement saisonnier 28/35	1			1
Accroissement temporaire 28/35	1		1	
Total Contractuel	19		3	16
Total général	103	64	14	25